

**Foire aux questions**  
**“AléVini, fonds de mobilité régionale” – Cycle VI**

**1. Ma question c'est de savoir si l'artisanat fait partie de votre domaine d'action ? Si oui, comment faire si on n'a pas de contact dans les îles voisines, comment l'identifier ? Est ce que COI va organiser un évènement où l'on pourra participer ?**

Les acteurs du secteur de l'artisanat peuvent soumettre leurs candidatures pour les subventions du projet ICC. Il leur est recommandé de se rapprocher des institutions compétentes du secteur ainsi que des associations afin de faciliter la mise en relation avec des contacts issus des îles voisines. À ce stade, aucun événement spécifique au secteur de l'artisanat n'est programmé par la COI.

**2. Mon projet avait été sélectionné pour une résidence d'artiste à La Réunion ALEVINI II. Toutefois, je n'ai pas pu bénéficier de la subvention, n'ayant pas obtenu de visa à cette époque. Je souhaiterais savoir si je suis encore éligible pour déposer un dossier de candidature dans le cadre du programme ALE VINI VI.**

Les individus n'ayant pas bénéficié, à ce jour, de la bourse de mobilité Alévini peuvent soumettre leur candidature.

**3. Lorsque vous mentionnez les frais de séjour, l'hébergement est-il inclus ?**

Les frais de séjour couvrent les dépenses liées à l'hébergement, aux per diem, ainsi qu'aux frais de transport hors billets d'avion.

**4. Est-il nécessaire de fournir des justificatifs attestant du statut d'artiste indépendant ?**

La transmission d'un justificatif attestant du statut d'artiste indépendant n'est pas obligatoire dans le cadre du dépôt du dossier de candidature. Toutefois, ce document peut être transmis à titre facultatif, s'il est jugé pertinent par le candidat.

**5. La souscription à une assurance est-elle prise en charge dans le cadre du projet ?**

La souscription à une assurance voyage peut être intégrée au budget, au titre des frais divers pris en charge par la bourse Alévini. Toutefois, le budget total demandé dans le cadre du projet ne peut excéder le plafond de 3 000 euros.

**6. Peut-on faire plusieurs demandes de subventions en même temps, pour le même projet (par exemple à une subvention d'une autre organisation) ? Si oui, quelles sont les conditions ?**

Vous pouvez soumettre des candidatures à d'autres subvention. Toutefois, en cas d'obtention d'un financement autre que celui du projet ICC, les dépenses couvertes devront être distinctes. Ainsi, si les billets d'avion sont déjà pris en charge par une autre organisation, ils ne pourront pas être inclus dans la demande au titre de la bourse de mobilité Alévini. Les pièces justificatives devront en attester.